

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article535>

OBSEQUES CIVILES

- Congrès - Congrès 2010 - Artigues-près-Bordeaux (33) - textes et résolutions adoptées -



Publication date: mardi 20 juillet 2010

Description:

Résolution de la commission laïcité

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

La Révolution française a été le promoteur de la laïcisation de l'Etat civil, tant en ce qui concerne l'acte de naissance - pour tous -, le mariage - pour tous -, comme pour l'adoption ou le décès.

Les principes qu'elle a initiés, n'ont pas tous été parachevés lorsqu'arrive la fin de la période révolutionnaire : il en est ainsi de la question de la liberté des obsèques.

La volonté, multiséculaire, de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine, de peser sur les corps et les consciences, sa constance à s'accaparer les biens matériels terrestres, son emprise sur l'Etat comme sur toute la société, avaient aussi pour conséquence la confiscation des morts à son seul profit.

C'est la III^{ème} République, après 1877, lorsque la majorité parlementaire devient républicaine, qui va rétablir ou continuer et parfois achever, ce que la Grande Révolution avait instauré ou n'avait pu accomplir pleinement.

Ainsi, malgré l'influence de ce culte, dogmatique et oppressif, comme toutes les religions, la loi du 15 novembre 1887 a institué la liberté des obsèques, en offrant la possibilité à tout individu de choisir la forme et les rites de ses funérailles (inhumation ou crémation).

La loi de séparation de 1905, acheva de concrétiser la mise à l'écart des Eglises de la sphère publique et de garantir la prépondérance de la volonté individuelle de chaque citoyen sur celles des prosélytes.

Depuis plusieurs congrès, la Libre Pensée a formulé différents souhaits ou objectifs quant à la réalisation effective de la liberté de choix après le décès :

- ▶ par le développement de la crémation et la réelle neutralité de la dénomination des crématoriums ainsi que des salles des cérémonies
- ▶ par le refus de la création, anti laïque et communautariste, des carrés confessionnels dans les cimetières, au mépris des lois de 1887 et 1905.
- ▶ par la revendication de salles municipales gratuites pour réaliser décemment les funérailles civiles.

Concernant cette dernière revendication, le Congrès d'Artigues-près-Bordeaux :

* réaffirme la nécessité pour les structures de la FNLP, d'engager, de développer ou de renforcer, la campagne auprès des Maires, dans tous les départements

* suggère la mise en place de correspondants, par structure affiliée à la FNLP et/ou par département, afin de coordonner, le plus systématiquement et le plus méthodiquement possible, notre opération pour l'obtention de salles municipales gratuites pour les obsèques civiles

L'importance de cette campagne est indiscutable, car notre exigence est légitime, républicaine et démocratique et la Libre Pensée a toujours joué un rôle dans l'acquisition des droits et libertés démocratiques, face aux adversaires de toujours, de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

Notre entreprise et sa réussite, demandera efforts et application ; mais ce n'est pas n'importe quelle entreprise, car, par cette revendication, nous nous efforçons d'assurer, partout, pour tous et dans tous les moments, la liberté de conscience.

Adoptée à l'unanimité